



Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20251212-CM25-12-12-24-3-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS DU VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025

CM2025/12/12/24-3 : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2024 DE LA SPLA IN NOisy EST

DATE DE LA CONVOCATION : 5 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5219-1, L.1523-3, L.1524-5 et L.1531-1,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L.300-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/04 du Conseil métropolitain du 8 décembre 2017 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, complétée par la délibération 2019/02/08/02 du Conseil métropolitain du 8 février 2019,

Vu la délibération BM2020/02/11/04 du Bureau métropolitain en date du 11 février 2020 portant entrée de la Métropole du Grand Paris au capital de la SPLA-IN Noisy-Est, approbation du nouveau pacte d'actionnaires et des nouveaux statuts, approbation des contrats de cession et autorisation donnée au Président de la Métropole de signer l'ensemble des documents,

Vu les statuts de la SPLA-IN Noisy-Est,

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20251212-CM25-12-12-24-3-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Vu le rapport des administrateurs représentant la Métropole relatif à l'activité de l'année 2024 de la SPLA-IN Noisy-Est, annexé à la présente délibération,

Considérant que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société,

La commission « Aménagement » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le rapport des administrateurs représentant la Métropole relatif à l'activité de 2024 de la SPLA-IN Noisy-Est tel qu'annexé à la présente délibération.

ADOPOTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 1 (Monsieur Manuel AESCHLIMANN représenté par Angélina BOURDIER-CHAREF)

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.